

Immobilier : deux banques mises en examen dans l'affaire Apollonia

Le CIF et le Crédit mutuel méditerranéen sont soupçonnés d'« escroqueries en bande organisée »

le monde 21/7/12

Pour Jacques Gobert, avocat de 450 des 680 victimes de « l'affaire Apollonia », vaste escroquerie présumée aux investissements immobiliers défiscalisés, opérée à partir d'une petite société d'Aix-en-Provence, c'est une première victoire. Après une enquête commencée il y a quatre ans, en 2008, la juge d'instruction de Marseille, Catherine Lévy, a mis en examen, en début de semaine, deux des banques soupçonnées d'avoir apporté leur concours financier à la fraude.

Le Crédit immobilier de France, à travers sa holding et deux de ses filiales, dont l'une en Rhône-Alpes et en Auvergne (le Cifraa), a été mis en examen lundi 16 et mardi 17 juillet, pour « *escroqueries en bande organisée, complicité et recel* », selon les cas. Jeudi 19 juillet, la fédération régionale du Crédit mutuel méditerranéen et sa caisse locale de L'Étang de Berre (Bouches-du-Rhône) l'ont été à leur tour, pour « *escroqueries en bande organisée* ».

Le fait que ces banques soient visées en tant que personnes morales est une première dans ce dossier, estimé à plus d'un milliard d'euros – soit le montant des biens immobiliers surévalués vendus aux victimes, qui se sont surendettées ou ruinées pour les acquérir et n'ont jamais obtenu les loyers promis. La mise en location de ces biens était censée leur apporter un complément de retraite.

Jusqu'ici, seules des personnes physiques avaient été mises en examen : une trentaine de dirigeants et de salariés d'Apollonia, des courtiers en crédits et des cadres bancaires.

La juge Lévy reproche aux banques d'avoir violé des règles du crédit dans les prêts accordés aux clients d'Apollonia, à commencer par la loi Scrivener. Celle-ci prévoit un délai de rétractation de onze jours pour l'emprunteur.

Des dysfonctionnements dans le contrôle interne des opérations des banques sont aussi pointés par la justice. « *La responsabilité des banques est mise en cause et sera recherchée, c'est une étape importante*, estime M^e Gobert. *Nous avons eu raison de consacrer tant d'énergie à cette affaire, l'une des plus grandes escroqueries financières de France.* »

« Un pas décisif »

De son côté, l'Asdevilm, l'association de victimes dont la plainte, en 2008, a entraîné l'ouverture de l'information judiciaire, évoque « *un pas décisif vers la pleine reconnaissance du rôle des banques* ». Son président, Claude Michel, n'a eu de cesse de dénoncer le fait que « *pendant dix ans, ces banques [ont] délibérément violé les règles de protection du consommateur* ».

Les banques mises en examen ont été placées sous contrôle judiciaire, avec des cautions de 55 millions d'euros pour le CIF et de 8 millions pour le Crédit mutuel, correspondant, selon l'AFP, à « *environ 20 % du chiffre d'affaires qu'elles ont réalisé par Apollonia, entre 2003 et 2007* ». Selon des sources proches du dossier, le Cifraa aurait fait appel. Le Crédit mutuel aurait souhaité s'acquitter immédiatement de sa caution. ■

A. M.